

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2024 : DELIBERATION N° 128

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Patrick MOULART pouvoir à Jeannine PAQUE - Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Autorisation de signature de la convention de partenariat entre la ville et le centre pénitentiaire de Maubeuge au bénéfice des personnes placées sous main de justice dans le cadre du dispositif « Un sens à ma peine »

Vu les règles pénitentiaires européennes adoptées par la France le 11 janvier 2006, et notamment les règles 24.1 à 24.12 relatives aux contacts de toute personne condamnée avec le monde extérieur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le code pénitentiaire, et notamment ses articles :

- D.113-62 relatif à la mission confiée au service pénitentiaire, lequel peut se faire aider par les collectivités territoriales, de favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion des personnes confiées au service pénitentiaire,
- D.414-3 relatif à l'organisation d'activités socio-culturelles par le service pénitentiaire,
- D.414-4 relatif aux animations d'activités socio-culturelles par des personnes extérieures au service pénitentiaire et sous le contrôle du service pénitentiaire,
- D.530-2 relatif aux mesures d'aides mises en œuvre par le service pénitentiaire avec la participation de l'Etat et des collectivités territoriales en vue de la réinsertion sociale, familiale et professionnelle de toute personne condamnée,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 83 sur l'information des droits sociaux des détenus de nature à faciliter leur réinsertion,

Vu le projet de convention de partenariat au bénéfice des personnes placées sous main de justice au sein du centre pénitentiaire de Maubeuge,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 26 août 2024,

Considérant qu'une politique commune est conduite entre le Conseil de l'Europe et la France en direction des publics placés sous main de justice,

Que parmi les engagements de cette politique il est réaffirmé que « les autorités pénitentiaires doivent aider les détenus à maintenir un contact adéquat avec le monde extérieur et leur fournir l'assistance sociale appropriée pour ce faire », ainsi qu'il est prévu dans la règle européenne 24.5 susvisée,

Considérant que la participation à des activités socio-culturelles est un vecteur de revalorisation professionnelle et d'insertion professionnelle et sociale,

Que le maintien d'un contact avec le monde extérieur y contribue également, ainsi qu'à la prévention de la récidive,

Que par conséquent, la volonté de la Ville est de favoriser l'élaboration d'activités ayant pour objectif de préparer la réinsertion des personnes placées sous main de justice,

Considérant qu'il s'agit d'activités concrètes de réinsertion, préparant véritablement au retour des personnes placées sous main de justice dans le monde professionnel, et ce notamment par la participation à des chantiers d'insertion et de découverte ainsi que d'ateliers de création de lettre de motivation et de curriculum vitae,

Considérant que pour mettre en place de telles actions, la Ville doit signer une convention de partenariat avec le centre pénitentiaire de Maubeuge,

Considérant la nécessité de diversifier les actions menées et la prise en compte de leur volonté de participer à l'insertion des personnes placées sous main de justice, d'autres partenaires sont susceptibles de prendre part au projet et figurent donc sur la convention annexée,

Qu'en conséquence, le cas échéant, le partenariat entre la ville de Maubeuge, le centre pénitentiaire de Maubeuge et le partenaire supplémentaire prendra la forme d'une convention tripartite,

Que la durée d'exécution de la convention est d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Approuve le partenariat avec le centre pénitentiaire de Maubeuge dans le cadre du projet « Un sens à ma peine »

SLO

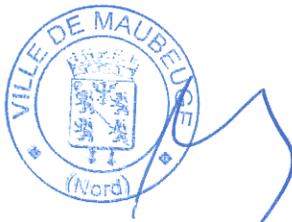
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de partenariat ci-annexée et tous avenants y afférent

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 08/10/2024

Affiché le : 16/10/2024

Notifié le :



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DANS LE CADRE DU PROJET « UN SENS A MA PEINE »

Entre

La Ville de Maubeuge

Place du docteur Forest - BP 80269

59607 MAUBEUGE CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et

Le Centre Pénitentiaire (CP) de Maubeuge

Route d'Assevent - BP 239

59603 Maubeuge Cedex

Représenté par son Directeur, Monsieur Philippe Lamotte

Ci- après dénommé « le Centre Pénitentiaire de Maubeuge »

D'autre part,

Préambule

Soucieux de proposer aux personnes placées sous-main de justice un processus de réinsertion professionnelle, le Centre Pénitentiaire de Maubeuge a sollicité la ville de Maubeuge **afin de disposer d'un cadre et d'un environnement professionnels** permettant une mise en situation destinée à favoriser le retour à une vie professionnelle. **C'est** ainsi que par la délibération n° 128 en date du 1^{er} octobre 2024, le conseil municipal de la ville de Maubeuge a approuvé le partenariat avec le centre pénitentiaire de Maubeuge dans le cadre du projet « Un sens à ma peine », et autorisé Monsieur le Maire à signer la présente convention. **S'agissant de personnes placés sous-main de justice**, il est expressément acté que les **personnes entrant dans ce dispositif demeurent sous l'entière responsabilité du centre pénitentiaire de Maubeuge**. Cela étant précisé,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a **pour objet de définir les modalités de coopération et d'engagements** respectifs entre le Centre Pénitentiaire de Maubeuge et la ville de Maubeuge aux fins de proposer une mise en situation destinée à favoriser le retour à une vie professionnelle aux personnes placées sous-main de justice (*PPSMJ*) au sein du Centre Pénitentiaire de Maubeuge. La **ville aura en charge la planification, l'organisation ainsi que la conduite des actions** sur la commune de Maubeuge soit au sein de ses propres services soit **en collaboration avec d'autres partenaires qu'elle aura mobilisés** préalablement.

Article 2 : Description du projet et fonctionnement de l'activité

Article 2-1 : Objectifs

La ville de Maubeuge s'engage à proposer des actions de réinsertion telles que :

- Chantiers **d'insertion, d'aménagement et de nettoyage**, étant précisé que ces derniers **pourront avoir lieu en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux tels qu'Habitat du Nord, Partenord Habitat, Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH)** ;
- Chantiers découvertes des métiers avec le concours de Réussir en Sambre-Avesnois ;
- Ateliers **d'aide à la création de CV et lettres de motivation avec** le concours des cellules insertion du territoire,

Chaque action devra être expressément et préalablement validée par le Centre Pénitentiaire.

Article 2-2 : Contenu et déroulement des séances

Le transport des personnes bénéficiaires du dispositif depuis le centre de détention se fera à vélo sous la responsabilité de deux personnels encadrants du centre pénitentiaire. A leur arrivée **sur site et jusqu'à l'heure de retour au centre, les personnes seront prises en charge** par la **structure d'accueil** (services de la ville, partenaire, etc.), ainsi que par deux personnels pénitentiaires durant la journée.

Le programme s'adresse uniquement aux personnes *placées sous-main de justice* (PPSMJ) au Centre pénitentiaire de Maubeuge. Les personnes retenues font l'objet d'une validation en Commission Pluridisciplinaire Unique, suivie d'une validation en Commission d'Application des Peines par le Juge d'Application des Peines et du Chef d'Etablissement.

Chaque cession permettra d'accueillir un maximum de six PPSMJ.

Les personnes bénéficiaires du dispositif demeurent sous **l'entière responsabilité du** centre pénitentiaire de Maubeuge.

Article 2-4 : **Durée de l'action**

Les partenaires s'entendent pour mettre en place au maximum six cessions d'une semaine par an.

Chaque action porte sur une semaine d'immersion dans un cadre professionnel et donnera lieu à six heures d'encadrement technique.

Article 3 : Les engagements de la Ville de Maubeuge

La ville propose et définit le cadre opérationnel en étroite collaboration avec les services du Centre Pénitentiaire de Maubeuge. Elle en assure la supervision, et veille à son bon déroulement. Pour cela, la ville mettra à disposition deux agents pendant toute la durée des activités.

La ville de Maubeuge s'engage à prendre en charge les repas du midi soit de manière directe soit dans la cadre d'une participation des partenaires qu'elle aura préalablement mobilisés et qui bénéficieront directement du chantier d'insertion. Il est précisé que les repas seront assurés par les secteurs familles des centres sociaux de Maubeuge.

Le suivi des actions sera effectué de façon régulière au travers de réunions avec le Centre Pénitentiaire.

D'autres partenaires tels que la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, la SNCF, Réussir en Sambre Avesnois pourront être associés à la mise en œuvre de ces actions et chacun pour une intervention dans leur champ de compétences.

Article 4 : Les engagements du Centre pénitentiaire

Le Centre Pénitentiaire de Maubeuge prend toutes les dispositions légales et réglementaires nécessaires au regard des personnes détenues qu'il souhaite voir intégrer à ces projets. Il informe les personnes détenues du déroulement de l'action. Il désigne à cet effet une personne responsable de la démarche qui sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité pendant la durée totale de l'action.

Le centre pénitentiaire s'engage à valider chaque action et à informer les bénéficiaires du dispositif du contenu et des modalités de mise en œuvre de chaque action.

Les tenues de travail et les chaussures de sécurité pour la bonne tenue mise en œuvre de SLOW seront prises en charge par le Centre Pénitentiaire de Maubeuge.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 059-215903923-20241001-D128_2024-DE



Article 5 : Conditions financières

S'agissant d'un dispositif visant la réinsertion professionnelle, les parties s'entendent sur la gratuité du dispositif. Aucune compensation ne sera demandée par l'une ou l'autre partie. La ville de Maubeuge s'engage toutefois à prendre en charge les repas du midi.

Article 6 : Signatures

Toute convention est signée dans l'ordre suivant par :

- Le directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge, ou son représentant ;
- Le Maire de la ville de Maubeuge, ou son délégué.

Article 7 : Communication

L'administration pénitentiaire contribue à la valorisation des principales actions conduites par la Ville de Maubeuge dans le cadre de ce partenariat par ses propres moyens de communication. La ville de Maubeuge sera tenue informée de chacune de ces actions.

La Ville de Maubeuge s'engage à faire figurer de manière visible le logo du ministère de la Justice dans tous les documents produits dans le cadre de la convention. Avant toute action de communication, une demande préalable devra être adressée à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille.

Lorsque les publications ou actions de communication mentionnent explicitement le partenariat de l'association avec l'administration pénitentiaire et son soutien, ces documents sont transmis pour avis à la personne chargée du partenariat.

Article 8 : Evaluation

Chaque semaine d'immersion fera l'objet d'un bilan et une évaluation de manière concertée entre la ville de Maubeuge et le Centre Pénitentiaire de Maubeuge.

Une évaluation globale sera effectuée dans les mêmes conditions au terme de l'année d'application du dispositif.

Article 9 : Confidentialité

Les parties s'engagent à garder strictement confidentielles toutes informations dont elles pourraient avoir connaissance directement ou indirectement à l'occasion de l'exécution de la présente convention et se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par toute personne placée sous leur responsabilité et/ou leur autorité.

Article 10 : Sanction du non-respect de la convention

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 059-215903923-20241001-D128_2024-DE



Les parties se réservent le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect des **conditions d'exécution**, ce qui interrompra le versement du financement prévu.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention **est valable pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction**. Elle ne pourra être dénoncée de part et d'autre, sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas suivants : calamités publiques, grève sans préavis, deuil national, maladie dûment constatée, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les lois, les jurisprudences et les usages.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Lille sis 5 rue GEOFFROY ST-HILAIRE CS 62039 LILLE Cedex 59014.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyen* à partir du site : www.telerecours.fr

Fait à Maubeuge en trois exemplaires, le

Pour la Ville,
Le Maire

Pour le Centre Pénitentiaire de Maubeuge,
Le directeur,

Arnaud DECAGNY

Philippe LAMOTTE